

Signature de compromis avant l'accord du juge des tutelles

Par Champfrault Eric, le 22/09/2016 à 15:39

Bonjour,

Nous devons acheté un bien d'un couple dont le monsieur est placé sous tutelle depuis fin mai 2016 (son épouse devenant son tuteur).

L'agent immobilier nous a fait signé un compromis de vente le 10 juin 2016, sans avoir eu l'ordonnance du juge des tutelles, ce dernier ayant été fait en date du 9 Août 2016.

Du coup, le compromis du 10 juin ne deviendrai-il pas caduque ? En effet, il m'a semblé lire qu'un tuteur ne pouvait procéder à la vente d'un bien sans l'accord préalable du juge, et que le compromis définitif devait être daté d'après l'ordonnance du juge (soit après le 9 Août 2016). Merci d'avance pour vos réponses.